

« Restauration des petits patrimoines à intérêt architectural particulier »

Des sites remarquables à l'architecture contemporaine, en passant par les chapelles, moulins, châteaux et édifices, ou encore les monts et houblonnières, le patrimoine culturel est au cœur de la mémoire de Flandre Intérieure.

Ce riche patrimoine architectural, naturel ou paysager caractérise l'identité de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de ses cinquante communes.

Par la nécessité de transmission et en tant que levier d'attractivité touristique, le patrimoine constitue un fort enjeu du territoire.

C'est pourquoi la CCFI a inscrit dans son Projet de Territoire le patrimoine comme étant un axe prioritaire de développement de territoire et de sauvegarde de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche de sauvegarde de patrimoine, l'axe 2 du projet culturel et artistique 2022-2026 formalise trois actions opérationnelles portant sur :

- La coordination d'un réseau et des associations agissant en faveur du patrimoine
- Le soutien à la sauvegarde du patrimoine bâti et du petit patrimoine
- La participation à la sauvegarde de la culture flamande et le développement de projets transfrontaliers dans le patrimoine culturel flamand.

Description du dispositif

Le territoire recense plusieurs biens patrimoniaux. Ils retracent une histoire singulière mais constituent aussi un véritable joyau du patrimoine local et caractérisent le paysage de Flandre Intérieure.

Bien qu'ils soient nombreux, certains sont cependant menacés de dégradation substantielle voire de disparition totale.

Pour les valoriser et soutenir la durabilité du patrimoine, la CCFI a mis en place un dispositif permettant de restaurer ces petits patrimoines.

A ce titre, elle propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation de ces monuments.

Objectifs généraux

- ✪ Valoriser le patrimoine du territoire
- ✪ Renforcer l'attractivité du territoire par le biais du patrimoine
- ✪ Soutenir les porteurs de projets de la sauvegarde du patrimoine
- ✪ Renforcer les activités des artisans et entrepreneurs du territoire
- ✪ Participer à la sensibilisation de sauvegarde du patrimoine

Principes du dispositif

- ✪ Attribution d'une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50% du coût de l'investissement dans la limite de 1525€

Conditions d'éligibilité

↳ *Le PORTEUR DE PROJET doit être (au choix) :*

- ▣ une association
- ▣ une commune
- ▣ un particulier

Le porteur du projet devra présenter le budget prévisionnel relatif à l'ensemble du projet et détaillant les postes de dépenses inhérents aux travaux à réaliser.

L'aide communautaire est limitée à un projet par demandeur sur le territoire de la CCFI.

Chaque projet est plafonné à 1525€.

L'aide financière à la mise en œuvre de ces actions est essentiellement affectée aux frais engagés pour la réalisation des travaux de réfection du petit patrimoine concerné.

Procédure

1/ Il est proposé, pour le montage comme pour le suivi des projets, un soutien en ingénierie par la mobilisation du service culture de la communauté de communes - contact : Camille Tiersen, Service culture, 03 74 54 00 62 - ;

2/ Les projets avec dossier complet devront être **reçus au plus tard** :

- **Commission du 1^{er} semestre : le 31 mars de l'année en cours**
- **Commission du 2^d semestre : le 30 septembre de l'année en cours**

Les porteurs de projets devront impérativement fournir :

- 1. une lettre de demande de subvention signée par le représentant légal et adressée au :**
Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
Service culture
222 bis rue de Vieux-Berquin,
59190 Hazebrouck
- 2. une photo de l'objet**
- 3. un extrait de plan cadastral permettant de localiser le petit patrimoine concerné**
- 4. une copie du /des devis correspondant(s) aux travaux à réaliser**
- 5. le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées.**

3/ Les dossiers retenus seront présentés par la Vice-Présidence en charge de la Culture à la commission d'attribution de subvention ;

4/ Le projet devra impérativement être mis en place durant l'année de demande de soutien ;

5/ La subvention sera versée sur présentation de(s) facture(s), d'un RIB et d'une photo du patrimoine restauré ;

6/ Lors du déroulement du projet, le porteur mettra en place un comité de suivi et les moyens d'évaluation du projet. Le porteur de projet s'engage à associer les agents de la communauté de communes à ces démarches.

7/ Le porteur du projet s'engage à apposer le logo de la CCFI sur tous les supports de communication éventuellement associés à la mise en valeur du patrimoine concerné.

De la même manière, il s'engage à inviter ou associer la CCFI à l'inauguration des travaux réalisés.

Contacts

- **Communauté de Communes de Flandre Intérieure**
222bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck
Service culture
Tél. : 03 74 54 00 62

Affaire suivie par : Camille TIERSEN : ctiersen@cc-flandreinterieure.fr